

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

Date de convocation :

13/02/2026

Date d'affichage :

13/02/2026

Séance du 18/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le 18 février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à M. Rémy CLENET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à Monsieur Laurent BOUCARUT,

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGILLIERS
Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'ensemble de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par la commune.

1. Prescription

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2022 la commune d'Argilliers a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

2. Débat sur le PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal en date du 19 novembre 2024.

Le PADD est décliné en 4 orientations :

- Orientation n°1 : Encadrer le développement urbain en réduisant la consommation d'espaces tout en anticipant le changement climatique
- Orientation n°2 : Améliorer le cadre de vie des zones urbaines tout en préservant les milieux naturels, agricoles et la trame paysagère du village
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques naturels
- Orientation n°4 : Préserver et renforcer l'attrait touristique du village

3. Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

4. Consultations des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées.

Au titre de cette consultation, **4 avis ont été reçus** :

- Avis de la DDTM du Gard du 29/10/2025
- Avis de l'INAO du 30/10/2025
- Avis du Département du Gard du 04/11/2025
- Avis du PETR Uzège Pont du Gard du 25/11/2025 (hors délai)

En l'absence de réponse dans le délai réglementaire de trois mois, les avis non reçus ont été réputés favorables.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti soit avant le 05 novembre 2025.

L'ensemble des courriers reçus est annexé à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au projet arrêté à la suite des avis des PPA sont les suivantes :

- Pour faire suite aux demandes de la DDTM, intégration dans l'évaluation environnementale (Tome3 du Rapport de présentation) d'une deuxième partie, spécifique au projet de parc photovoltaïque (étude extraite du dossier élaboré par le porteur de projet Boralex).
- Pour faire suite à une profonde incompréhension du projet communal par les propriétaires des terrains concernés, suppression de l'emplacement réservé n°3 dédié à la mise en valeur de la résurgence de Bornègre et des abords de l'aqueduc

Pour le reste, il s'agit de quelques modifications de forme visant à faciliter la lecture du document ainsi qu'apporter certains compléments dont les PPA nous ont fait part.

La majorité des observations formulées par les PPA ont été prises en considération et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

5. Enquête publique

Conformément aux articles L.153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-8 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire, par arrêté n° A 086/2025 du 07/11/2025 a soumis le projet de PLU arrêté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du **24/11/2025** au **26/12/2025** inclus.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Nîmes en date du 09 octobre 2025, M. Jean-Michel VEAUTE a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Michel SALLES commissaire enquêteur suppléant.

Trois permanences ont été tenues en mairie d'Argilliers :

- Le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le vendredi 26 décembre 2025 de 9h00 à 13h00

Le projet de PLU arrêté était consultable :

- en version papier en mairie,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public,
- sur le site internet de la commune,

Le public a pu formuler ses observations :

- sur le registre papier déposé en mairie, siège de l'enquête.
- par voie orale lors des permanences
- par voie postale au siège du déroulé de l'enquête publique, mairie d'Argilliers à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courriel à l'adresse : accueil@argilliers.fr

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a comptabilisé :

- Un avis de la MRAE en date du 06/11/2025 indiquant l'absence d'observations émises dans le délai imparti
- Un avis favorable de la CDPENAF en date du 10/11/2025
- PPA : 3 avis formalisés des Personnes Publiques Associées
- Public :
 - o Contributions reçues par courrier ou courriel (hors M. et Mme Humblot - « Bornègre ») : 6 contributions + 2 contributions d'associations.
 - o Contributions de M. et Mme Humblot (« Bornègre ») par courrier ou courriel : 17 contributions.
 - o Dépôts en mairie et lors des permanences : 2.
 - o Total des contributions hors M. et Mme Humblot : 8.
 - o Total des contributions de M. et Mme Humblot (regroupées par thèmes) : 3.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement :

- le procès-verbal de synthèse a été remis le 05/01/2026,
- les réponses de la commune ont été transmises le 13/01/2026,
- le rapport et les conclusions motivées ont été remis le 21/01/2026.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**.

À l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des avis et observations a fait l'objet d'une analyse technique et juridique.

- Les principales modifications apportées au projet de PLU arrêté sont les suivantes :
Pour faire suite aux demandes de la DDTM, intégration dans l'évaluation environnementale (Tome3 du Rapport de présentation) d'une deuxième partie, spécifique au projet de parc photovoltaïque (étude extraite du dossier élaboré par le porteur de projet Boralex).
- Pour faire suite à une profonde incompréhension du projet communal par les propriétaires des terrains concernés, suppression de l'emplacement réservé n°3 dédié à la mise en valeur de la résurgence de Bornègre et des abords de l'aqueduc.

Ainsi, l'ensemble des modifications présentées ci-avant, apportées au projet de PLU arrêté d'Argilliers afin de tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, du public et des conclusions du commissaire enquêteur, permet de conforter les orientations du PADD sans en altérer l'économie générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L.103-6, L.151-1, L.153-14 et suivants, ainsi que R.153-3 et suivants,
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région OCCITANIE, approuvé en date du 14/09/2022, ainsi que sa première modification approuvée en date du 11/07/2025,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard, approuvé en date du 19/12/2019,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2005 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°001-2022 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 Relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers,
VU la délibération n° 045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
VU la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
VU le bilan de la concertation présenté conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10/11/2025
VU l'avis n° MRAe 2025AO151 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 06/11/2025, indiquant l'absence d'observations émises dans le délai imparti,
VU la décision n° E25000131/30 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 09/10/2025 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,
VU l'arrêté municipal n° A 086/2025 en date du 07/11/2025 ouvrant l'enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/11/2025 au 26/12/2025,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21/01/2026,
Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées justifient certaines adaptations du projet de PLU,
Considérant que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ont été analysées et prises en compte,
Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, comprenant un avis favorable,
Considérant que les modifications apportées procèdent des avis des services de l'État, des PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'Argilliers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et mis en ligne conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération et le PLU seront exécutoires après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Argilliers, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 030-213000136-20260218-D001_2026-DE